

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 078-217804012-20240709-ARR2024_14-AR

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2024_J4 ARRÊTÉ PORTANT LA PÉRIODICITÉ A UN 1 AN AU LIEU DE 5 ANS D'UN ERP

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-20160930-005 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Considérant la proposition de la commission de sécurité d'arrondissement de Mantes-la-Jolie, lors de la visite de contrôle du vendredi 21 juin 2024.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La périodicité des visites de la commission de sécurité d'arrondissement pour l'établissement « Hôtel-bar-restaurant LE VEXIN », de type O avec activité de types N de la 5ème catégorie sis 5 rue Georges Clemenceau - 78250 Meulan-en-Yvelines est portée à 1 an au lieu de 5 ans.

ARTICLE 2:

S'il entend contester cet arrêté du Maire, le propriétaire de l'établissement mentionné à l'article 1 peut exercer un recours en annulation de cet acte en déposant une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois suivant la date de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 9 07-124

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O poseiller départemental des Yvelines

écile ZAMMIT-POPESCU